

Aux sources de la militarité du gendarme ?

L'histoire ignorée de la gendarmerie nationale dans les OPEX

Par Benoît Haberbusch

La gendarmerie nationale a participé, depuis 1963, à la plupart des opérations extérieures (OPEX) menées par l'armée française. Ces engagements hors du territoire national ont longtemps reposé sur la prévôté, dont la naissance remonte à l'origine même de l'institution. Cette forme de police aux armées a souvent été présentée comme la base historique de la militarité du gendarme. Toutefois, la diversification des missions des OPEX depuis la fin des années 1980 a conduit à dépasser ce modèle prévôtal initial pour répondre aux crises internationales dans lesquelles les questions civiles et militaires sont devenues étroitement mêlées.

Avant 1963, des pré-OPEX pour les gendarmes ?

Au cours de leur histoire, les gendarmes ont souvent été envoyés hors de métropole aux côtés de l'armée française. Jusqu'en 1914, le principal objectif de ces opérations militaires vise des gains territoriaux. Toutefois, certaines expéditions portent déjà en elles les germes des OPEX, même s'il faut se garder de tout anachronisme.

Au cours de cette longue période, la prévôté, aussi appelée force publique, constitue l'unité traditionnelle de l'Arme pour accompagner les forces armées sur les théâtres d'opérations lointains. Mais les gendarmes ont également servi au sein d'unités combattantes, comme durant la guerre de Crimée.

Dès 1860, la prévôté du lieutenant Raymond prend part à la première opération militaro-humanitaire moderne en Syrie où, selon l'amiral Hamelin, l'expédition n'a pour but "*ni une conquête territoriale, ni une occupation de quelque durée*". Durant la Belle Époque, quelques initiatives de coopération européenne préfigurent l'esprit de la Force de Gendarmerie Européenne (FGE). En Crète, les gendarmes français rejoignent ainsi, de 1898 à 1909, une force de gendarmerie multinationale chargée de stabiliser la sécurité sur l'île. En Macédoine, les puissances d'Europe occidentale imposent au sultan turc la réorganisation de la gendarmerie ottomane par un comité international dans lequel figurent des gendarmes français jusqu'en 1914. C'est aussi la période où une éphémère gendarmerie internationale est installée en Albanie sous la tutelle d'une mission militaire néerlandaise (sans les Français).

À l'issue de la Première Guerre mondiale, le pacte de la Société des Nations signé en 1919 tente de limiter le recours à la force armée, en déclarant la guerre illicite, sans pour autant disposer de moyens pour contraindre les belligérants. Quelques années plus tard, la loi du 30 avril 1921 instituant en France une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs (TOE) contribue à diffuser l'expression "opération extérieure", même si le sens reste encore éloigné des OPEX actuelles.

Après 1945, la création de l’Organisation des Nations Unies (ONU) offre un terrain favorable au développement des OPEX. La première intervention de la gendarmerie française sous mandat onusien remonte à 1948, en Palestine. Durant la guerre de Corée, un prévôté sert aussi auprès du bataillon français de l’ONU. Lors de la crise de Suez en 1956, un escadron prévôtal de 154 hommes est créé à partir d’unités stationnées en Allemagne.

De 1963 au début des années 1980 : exclusivité du modèle prévôtal ?

Des OPEX centrées sur l’Afrique francophone

De 1946 à 1962, l’envoi de gendarmes hors de métropole s’inscrit dans les conflits de décolonisation en Indochine, puis en Algérie. Après la perte de son empire colonial, la France est devenue une puissance moyenne dans un contexte de Guerre froide dominé par l’affrontement américano-soviétique.

Le pays parvient tout de même à faire entendre sa voix sur la scène internationale et conserve des liens étroits avec les nouveaux États africains francophones. La gendarmerie française poursuit à son niveau des échanges avec les “gendarmeries sœurs” africaines dans le cadre de l’assistance, puis de la coopération technique.¹

Pendant deux décennies, l’Afrique francophone concentre les principales opérations menées par l’armée française hors de son territoire. Après deux interventions au Cameroun et au Gabon, la plus vaste opération militaire française depuis la guerre d’Algérie débute en avril 1969 au Tchad avec les opérations *Limousin* (avril 1969-octobre 1972), puis *Tacaud* (février 1978-mai 1980). Dans ces OPEX africaines, le gendarme assume exclusivement une fonction prévôtale.²

L’un des commandants du détachement prévôtal de l’opération *Tacaud*, basé à N’Djamena, a laissé un témoignage saisissant sur l’emploi d’une prévôté à l’époque. Il révèle ainsi la carence logistique, la rusticité de ses conditions de vie et sa débrouillardise pour “prélever” ce dont il a besoin auprès des autres unités. Il se montre aussi attaché au port de l’uniforme. “*Avec le képi et les équipements noirs (insignes de l’arme aussi), explique-t-il, nous sommes les seuls facilement identifiables, la totalité des autres troupes étant dans des tenues civiles, mitigées, voire excentriques ; c’est assez curieux comme armée*”. Il s’enorgueillit d’être le seul avec ses gendarmes à pouvoir circuler en tenue et armé à N’Djamena grâce à un accord conclu avec le commandant de la gendarmerie de l’Air tchadien.

Il reconnaît lui-même avoir été laissé pour compte par les militaires de *Tacaud* avant d’avoir pu “*faire son trou*”. Il explique également qu’en dehors des interventions traditionnelles liées aux accidents de la circulation ou aux infractions au Code de justice

¹ Conventions de concours de la gendarmerie nationale du 14 juillet 1965 avec la République de Haute-Volta, du 8 août 1965 avec la Côte d’Ivoire, du 10 septembre 1965 avec la République centrafricaine... Lire Sidina Noël Mvou Kounta, *L’édification d’une gendarmerie nationale au Gabon, 1945-1969*, thèse sous la direction de Claire Laux, Université de Bordeaux Montaigne, 2019, 343 p.

² Règlement sur le service de la gendarmerie en campagne, daté du 26 janvier 1954.

militaire, le commandement des éléments français du Tchad s’est rapidement reposé sur sa prévôté pour les relations avec les forces de sécurité locales. “*Nous servons de tampon au moins deux ou trois fois par jour pour tous les motifs opposant les troupes françaises aux autochtones*”, résume ainsi ce gradé. Par ailleurs, l’éclatement du détachement prévôtal, entre N’Djamena et Moussoro (280 km), Abèche (700 km), Ati (400 km) ainsi que Mongo (480 km), ne facilite pas les liaisons entre les gendarmes prévôtaux. Enfin, l’absence d’officier issu de la gendarmerie auprès du commandement militaire français représente un autre handicap.

À cette époque, la justice prévôtale se limite aux oripeaux concédés par le Code de justice militaire de 1965 qui a remplacé celui de 1928.³ Les tribunaux prévôtaux constitués en dehors du territoire de la République, dans la zone de stationnement ou d’intervention des forces dont ils relèvent, sont compétents pour juger “*les auteurs de contraventions de gravité mineure (quatre premières classes)*”.

Les OPEX au Liban : amorce des missions de maintien de la paix et des mandats internationaux

À partir de 1978, l’envoi de gendarmes français au Liban conforte le modèle prévôtal tout en s’accompagnant de plusieurs nouveautés. Tout d’abord, cette OPEX constitue la première mission d’envergure sous mandat international. Des gendarmes prévôtaux servent dans la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le premier détachement, composé de huit sous-officiers, débarque le 28 avril 1978 et rejoint le 420^e Détachement de soutien logistique (DSL) à Naqoura dans le sud du Liban. Une seconde brigade prévôtale est mise en place de mars 1978 à fin 1982. Elle est basée à Maarakahen à l’est de Tyr, puis à Jwayya. Pour ces militaires habitués à faire respecter la loi, les premiers pas sur le sol libanais sont parfois déroutants et obligent à improviser. L’un d’eux raconte ainsi les problèmes juridiques soulevés par l’interpellation de deux voleurs civils à l’intérieur de l’enceinte militaire française. Ne disposant d’aucun pouvoir contraignant et ne pouvant faire appel à une police locale inexistante, les gendarmes n’ont eu d’autre solution que de les relâcher.⁴ La FINUL figure parmi les plus anciennes opérations de l’ONU encore en cours.

Par ailleurs, l’escadron 9/11 parachutiste de gendarmerie mobile fournit du personnel à la prévôté de la Force multinationale de sécurité à Beyrouth (FMSB) mise en place de septembre 1982 à mars 1984. Dans le cadre de l’opération *Diodon V*, la FMSB compte même dans ses rangs, de janvier à mars 1984, un escadron de marche de gendarmes auxiliaires.⁵

³ Loi n° 65-542 du 8 juillet 1965 portant institution d’un Code de justice militaire à compter du 1^{er} janvier 1966. Lire aussi Albert Voilquin (sénateur), *Avis de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sur le projet de loi adopté par l’Assemblée nationale portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix*, annexe au procès-verbal de la séance du 7 mai 1982, 29 p.

⁴ Michel Bolaseil, “Vie des armées, gendarmes prévôtaux au Liban”, document de la FINUL, sans date.

⁵ Les gendarmes auxiliaires sont des appelés du contingent. Placée sous les ordres du capitaine Michel Bouvet, cette unité se compose alors de trois officiers, 36 sous-officiers et 86 gendarmes auxiliaires.

Autre initiative qui ne se reproduira plus, des gendarmes sont détachés à titre individuel de 1984 à 1986 auprès des “casques blancs” chargés de limiter, par leurs observations, les affrontements entre les parties rivales. La presse corporative de l’époque s’enorgueillit du “*soutien administratif et logistique*” par la gendarmerie des observateurs militaires français des trois armées et de la gendarmerie stationnés à Beyrouth.⁶

Par ailleurs, la guerre du Liban est marquée par le détachement de gendarmes dans une force de police militaire internationale rendue nécessaire par la multiplicité des contingents militaires étrangers engagés dans les missions de l’ONU. La conception anglo-saxonne de compagnie de police militaire ou *Military Police Company (MP Coy)* entraîne quelques crispations chez les gendarmes français attachés à leur statut de sous-officier et à leur qualité d’officier de police judiciaire (OPJ). L’un d’eux, affecté à la *provost section* de Naqoura, se plaint ainsi d’avoir été placé sous les ordres d’un caporal néerlandais pour mener des tâches dignes d’un homme du rang.

Enfin, cette OPEX libanaise conforte l’idée de détacher un officier de l’Arme comme conseiller “gendarmerie” adjoint au commandant des éléments militaires français. En effet, à cette époque, les gendarmeries étrangères ou forces assimilées affectées au quartier général de la FINUL y ont déjà détaché un officier de gendarmerie.

Des années 1990 à 2001 : diversification des opérations de maintien de la paix et renforcement de la coopération internationale

La multiplication des OPEX après la fin de la Guerre froide

La dernière décennie du 20^e siècle s’ouvre avec un emploi classique de la prévôté lors de la guerre du Golfe (1990-1991). La gendarmerie fournit neuf détachements prévôtiaux engagés dans trois opérations. Pour l’opération *Busiris*, un détachement prévôtal de circonstance est installé à Abu Dhabi auprès du 1^{er} Régiment de hussards parachutistes dans les Émirats Arabes Unis (septembre 1990-avril 1991). Lors de l’opération *Daguet*, une trentaine de gendarmes sont répartis à travers trois postes : à Riyad au sein de l’état-major interarmées dès le 20 octobre 1990 ; à Yambu, sur la Mer Rouge, qui sert de port de débarquement de troupes pour la coalition “Tempête du désert” (septembre 1990-21 mai 1991), à la cité du roi Khaled (CRK) à partir du 3 octobre 1990. Des postes éphémères sont créés à l’hôpital militaire de campagne Daguet à Rafha (février-mars 1991), au camp de transit des prisonniers de guerre à Rafha (février-mars 1991) et à Koweït City (février-mai 1991). Au total, 4 officiers et 54 sous-officiers participent à ces opérations.

Cependant, les années 1990 se caractérisent surtout par un contexte international favorable au développement des OPEX. La fin de la Guerre froide lève les principaux blocages au niveau du Conseil de sécurité de l’ONU. Dès 1992, la création du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), sous l’impulsion du Secrétaire général de l’ONU, Boutros Boutros Ghali, témoigne de cette volonté d’intervenir pour faire cesser les conflits régionaux.

⁶ “Liban”, *Les Échos de la direction*, n°61, mai 1984.

La réflexion sur les sorties de guerre tend à réévaluer le poids de la dimension civile (police, justice, aide humanitaire) face à l’action militaire initiale. Par sa nature ambivalente civile et militaire, le gendarme apparaît comme un partenaire pertinent pour ces nouvelles OPEX. À cette époque, le ministre de la Défense, Pierre Joxe, souligne déjà l’originalité de la gendarmerie, capable “*d’envisager sans rupture le passage de la période normale à celle de crise, dans des situations où la police nationale ne serait pas en mesure de faire face seule à des formes inhabituelles de violence et où l’intervention des armées serait un moyen trop lourd pour résoudre des conflits*”.

Lors de l’opération militaro-humanitaire *Oryx* en Somalie en 1992, le rôle des gendarmes se cantonne encore aux deux brigades prévôtales de Mogadiscio et de Hoddour. Mais la mise en place, la même année, de l’Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) représente l’une des missions de police civile (CIVPOL) les plus ambitieuses de l’ONU.⁷ En dehors du volet militaire représenté par les brigades prévôtales de Phnom Penh et Sihanoukville, les gendarmes rejoignent les 3 500 policiers de plusieurs nationalités chargés d’assurer des missions civiles. En octobre 1992, 117 d’entre eux sont ainsi répartis sur 16 sites différents. En juillet 1993, 140 des 157 gendarmes français de l’APRONUC sont voués à ce type de missions. Les gendarmes français contribuent au désarmement des Khmers rouges, au bon déroulement des élections libres de 1993 et à la renaissance de la gendarmerie royale khmère.

Lors de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) de 1993 à 1996, les gendarmes français poursuivent leur action de CIVPOL, notamment en termes de formation avec l’*International Criminal Investigation Training Assistance Program* (ICITAP). Ils voient aussi arriver les premiers policiers français envoyés par la police nationale. Le colonel Philippe Balladur est nommé Directeur général de la composante police de la MINUHA. À la même période, le Groupe d’Observateurs des Nations Unies au Salvador (ONUSAL) charge sa Division Police de créer une police nationale civile (PNC) composée de 20% d’anciens policiers (militaires), de 20% de guérilleros, et de 6% de civils. La gendarmerie nationale détache une dizaine de sous-officiers et cinq officiers dont un lieutenant-colonel chargé de commander la Division Police.

Le 12 juillet 1993, à New-York, le secrétaire général de l’ONU Boutros Boutros-Ghali rend un hommage solennel “*à la contribution de la gendarmerie aux opérations de maintien de la paix conduites par l’organisation des Nations Unies*”. Cet engagement dans les actions internationales est conforté par le Livre Blanc de la Défense de 1994, qui précise que les forces armées doivent “*contribuer aux actions en faveur de la paix et pour le respect du droit international*”.

⁷ Entre 1960 et 1964, lors de l’Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), l’ONU déploie pour la première fois 400 policiers nigériens aux côtés des militaires onusiens. L’acronyme de CIVPOL apparaît en 1964 avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Une étape est franchie en Namibie avec le déploiement de 1 500 policiers dans le cadre du groupe d’assistance des Nations Unies pour la transition, 1989-1990. Pour la première fois, les policiers du CIVPOL ne sont plus sous commandement militaire mais constituent à eux seuls une composante de la mission de paix multidimensionnelle. Jusqu’en 1999, les missions CIVPOL sont fondées sur le triptyque “Contrôle-Conseil-Formation”.

En juin 1994, une brigade prévôtale est mise en place à Goma au Zaïre dans le cadre de l'opération *Turquoise*. À partir du 14 juillet, les gendarmes sont confrontés à l'arrivée massive de réfugiés hutus fuyant les massacres, qui provoque une épidémie de choléra. Face à cette crise humanitaire, les gendarmes participent aux distributions de couvertures, de vivres et de médicaments. Ils tentent aussi de veiller au respect des mesures prophylactiques pour éviter les épidémies. En 1997, des gendarmes prévôtaux accompagnent en Albanie près d'un millier de soldats français lors de l'opération *Alba* sous mandat de l'ONU.

Le bilan mitigé des opérations de maintien de la paix des années 1990 suscite plusieurs rapports de l'ONU, comme ceux sur Srebrenica et sur le Rwanda (1999), mais surtout le rapport Brahimi qui dénonce les pesanteurs dans la prise de décision, les objectifs trop fragmentés et le manque de moyens. Pour sa part, la générale Joëlle Vachter, détachée au DOMP de 1999 à 2002, se souvient du manque de recul et d'analyse à l'ONU sur ces questions à l'époque. De même, l'absence d'archives opérationnelles et le turn-over des fonctionnaires onusiens obligent pratiquement à repartir à zéro après chaque opération. Elle se rappelle ainsi avoir dû monter en urgence, un dimanche, avec un chef d'escadron argentin et un officier suédois, l'intervention de l'ONU au Kosovo.

L'ex-Yougoslavie, laboratoire des OPEX ?

Entre 1991 et 2001, au cœur de l'Europe, une série de conflits affecte les six nouveaux États issus de la défunte République fédérative socialiste de Yougoslavie. À bien des égards, l'envoi de la gendarmerie française en ex-Yougoslavie apparaît comme un condensé des OPEX des années 1990, tant cet engagement a pu évoluer dans ses formes, ses mandats et son intensité.

Certes, la figure du gendarme prévôtal reste toujours prégnante, comme à Zagreb et à Gracac (Croatie), à Pancevo (Serbie) et à l'aérodrome de Sarajevo (Bosnie-Herzégovine). Mais, des unités particulières apparaissent, comme la brigade prévôtale d'investigations (BPI) à Mostar ainsi que les deux pelotons prévôtaux de surveillance et d'intervention (PPSI)⁸ à Mostar et à Sarajevo. Ces unités sont chargées de rechercher du renseignement au profit des forces de zone, d'apporter un soutien à la prévôté et aux forces de police dans les missions judiciaires.

En outre, de nombreux militaires de l'Arme sont détachés à titre individuel en dehors de la prévôté. Les organigrammes de l'époque témoignent de cet éparpillement dans les structures internationales civiles et militaires dont la complexité s'explique par les différents mandats l'ONU, de l'OTAN et de l'Union européenne (UE).⁹ Ces détachements individuels confirment la faculté d'adaptation des gendarmes.

⁸ En 1996, le PPSI est rebaptisé Peloton de gendarmerie de surveillance et d'intervention (PGSI).

⁹ L'ONU déploie la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Croatie en février 1992, puis en Bosnie-Herzégovine en juin 1992. Elle est aussi présente en Macédoine et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Succédant à la FORPRONU après les accords de Dayton de décembre 1995, l'OTAN met en œuvre l'*Implementation Force* (IFOR), remplacée l'année suivante par la *Stabilization Force* (SFOR). L'OTAN dirige aussi la Force pour le Kosovo (KFOR) depuis juin 1999. La même année, les accords “Berlin plus” jettent les bases d'un transfert à l'UE des opérations de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

La crise yougoslave se caractérise aussi par l’envoi d’unités constituées et le renforcement des actions civilo-militaires (ACM).¹⁰ Après les accords de Dayton de décembre 1995, la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) est chargée du volet civil du plan de paix prévoyant la mise en place du Groupe international de police (GIP)¹¹ dont le commandement est confié en avril 2000 au général de gendarmerie Vincent Cœurderoy. Le GIP reçoit quatre missions essentielles : l’assistance technique et l’encadrement à tous les niveaux de responsabilité, le conseil professionnel, la formation des personnels de tous niveaux et le contrôle de l’action. Sur les 1850 membres du GIP, la gendarmerie nationale détache 115 personnels de tous grades. Le GIP est relevé le 1^{er} janvier 2003 par la Mission de police de l’Union Européenne en Bosnie-Herzégovine (MPUE), dont le chef d’état-major est le colonel de gendarmerie Philippe Miaillhes.

Autre nouveauté depuis la Deuxième Guerre mondiale, l’instauration, de 1993 à 2017, du Tribunal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY) pour juger les personnes coupables de violations graves du droit international humanitaire. La gendarmerie nationale y détache un officier de liaison, tandis que sur le terrain des gendarmes sont amenés à prêter leur concours dans les enquêtes contre les crimes de guerre.¹²

La crise yougoslave est encore marquée par l’affirmation de gendarmeries étrangères sur le théâtre des OPEX et l’émergence du concept de contrôle de foule. Comme l’a rappelé le général de Saqui de Sannes, qui a commandé en 2000 la Brigade multinationale Nord à Mitrovica, *“ce qui pour nous, militaires, a changé dans la gestion des crises : c’est l’apparition de la foule comme acteur à part entière et souvent comme acteur principal”*.¹³

Lors de son intervention en Bosnie-Herzégovine, l’armée américaine est la première à souhaiter disposer dans le cadre de l’OTAN d’une force spécialisée pour gérer les troubles liés aux manifestants civils. L’Arme des carabiniers italiens saisit cette opportunité pour créer les *Multinational Specialized Units* (MSU), chargées dans un premier temps d’être une réserve opérationnelle de maintien de l’ordre. Le mécanisme de répartition des tâches entre les unités purement militaires et les MSU est formalisé à travers le dispositif OTAN *Blue Box/ Green Box/ Red Box*, toujours en vigueur. Près de 500 hommes sont déployés en Bosnie, principalement des *carabinieri*, mais aussi des Argentins, des Roumains, des Néerlandais et des Américains. Les MSU sont ensuite utilisées en Albanie et au Kosovo, élargissant leur champ d’activité vers le renseignement criminel et la lutte contre la criminalité organisée.

Avec l’armée française, la gendarmerie nationale a adapté le concept de MSU à travers l’envoi d’escadrons de gendarmerie mobile. Avec leur chemise bleue et leur képi,

¹⁰ En 1995, la directive de l’amiral Lanxade a formalisé les ACM pour l’armée française au vu des premières expériences menées en Bosnie-Herzégovine. La seconde directive du 11 juillet 1997 du général Douin, plus étoffée, fixe son cadre et sa dimension interministérielle. C’est sur cette base qu’a été créé en juillet 2001 le Groupement interarmées des actions civilo-militaires (GIACM).

¹¹ *International Police Task Force* (IPTF) en anglais.

¹² Carter, 2000, p.382.

¹³ De Saqui de Sannes, 2000, p.147.

les hommes du colonel Vicairé placés sur le pont de Mitrovica, aux côtés de leurs camarades militaires lourdement armés, ont forgé l’image emblématique du maintien de l’ordre “gendarmique” en OPEX.

C’est aussi à partir de ce moment que l’armée de Terre s’est forgée sa propre conception du contrôle de foule en OPEX en empruntant certaines de leurs techniques professionnelles aux gendarmes mais conservant la capacité de monter en intensité en cas de besoin.¹⁴

Depuis 2001 : intrusion de la menace terroriste, affirmation de l’Europe face à l’ONU ou l’OTAN, et recherche d’une plus grande cohérence dans les OPEX gendarmerie

Un engagement massif et varié jusqu’aux années 2010

À partir du 11 septembre 2001, les attentats terroristes perpétrés à travers le monde et sur le sol national modifient la perception des OPEX. Comme l’explique le président de la République en 2008, “*le clivage traditionnel entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure s’est encore davantage effacé*”, alors que la France a “*remporté le défi de la professionnalisation de sa force*”.

Aux opérations de maintien de la paix sous l’égide de l’ONU,¹⁵ de l’OTAN¹⁶ et de l’UE s’ajoutent des opérations sous mandat national devenues plus nombreuses. La présidence de François Hollande est marquée par ces interventions nationales, au Mali (opérations *Serval*, puis *Barkhane*), en Centrafrique (opération *Sangaris*) ou en Irak et en Syrie (opération *Chammal*). Les gendarmes y interviennent au titre de la prévôté mais aussi de certains domaines d’expertise. Des techniciens d’investigation criminelle (TIC) rejoignent ainsi les équipes de lutte contre les “engins explosifs improvisés” (EEI).¹⁷

La participation de la gendarmerie nationale à toutes ces opérations se traduit par une forte augmentation des effectifs envoyés en OPEX. Ceux-ci doublent avant l’an 2000, passant de 234 en 1998 à 462 en 1999. Ils restent ensuite supérieurs aux seuils de 400/500 militaires avec un pic à 718 militaires atteint en juin 2010 avant un reflux rapide passant sous la barre des 100 militaires en 2015.

En août 2009, le rattachement de la gendarmerie au ministère de l’Intérieur ne remet pas en cause son engagement dans les OPEX, confirmé par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale en 2013. La même année, le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d’expérimentations (CICDE) rappelle les quatre types de missions génériques remplies par la gendarmerie en OPEX :

¹⁴ Ces réflexions ont conduit à l’élaboration en août 2001 du TTA 950 ou *Manuel provisoire d’emploi des forces terrestres dans le contrôle des foules*.

¹⁵ Dans le cadre de l’ONU, les gendarmes français participent à la FINUL au Liban, à la MINUSTHA en Haïti, à la MONUSCO en République démocratique du Congo, à l’ONUCI en République démocratique de Côte d’Ivoire, à la MINURCAT au Tchad, à la MINUK au Kosovo (4 officiers et 74 sous-officiers en 2001).

¹⁶ Dans le cadre de l’OTAN, les gendarmes français sont intégrés à la l’IFOR, puis à la SFOR en Bosnie, à la KFOR au Kosovo et à la FIAS en Afghanistan.

¹⁷ *Improvised Explosive Device* (IED) en anglais.

- l’accompagnement des forces (gendarmerie prévôtale) ;
- la protection des intérêts nationaux ou internationaux ;
- la réforme des systèmes de sécurité et la participation aux missions de maintien de la paix dans le cadre des organisations internationales ;
- la participation aux interventions extérieures de secours d’urgence.¹⁸

Une plus forte implication dans les OPEX de l’UE

Après deux premières expériences en Roumanie sur le Danube (1993) et en Albanie (1997) dans le cadre de l’Union de l’Europe Occidentale (UEO), la gendarmerie nationale s’implique davantage dans les OPEX de l’Union Européenne (UE) au début du 21^e siècle.

Le traité d’Amsterdam en 1999, les accords de “Berlin Plus” en 2003 et le Traité de Lisbonne en 2007 représentent autant d’étapes dans l’affirmation de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) devenue la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). L’UE développe une gamme complète d’outils couvrant la conduite d’une opération militaire, la réforme des institutions civiles et policières et l’élaboration d’un programme de développement économique. Cette montée en puissance a nécessité des ajustements en matière de mandats internationaux, d’autant que tous les membres de l’UE ont adhéré à l’ONU et que 21 sur 27 sont membres de l’OTAN.

Dans les années 2000, les missions de l’UE se concentrent en Europe. Dès 2002, un colonel de gendarmerie assure la planification de la MPUE (2003-2012) en Bosnie-Herzégovine. En 2005, le général de gendarmerie Guy Le Borgne devient le chef adjoint de la MPUE où servent 16 officiers et 43 sous-officiers de l’Arme. La même année, d’autres gendarmes participent à la surveillance aux frontières de Moldavie et de l’Ukraine dans le cadre de l’EUBAM Moldova Ukraine.

En 2008, l’UE entreprend une de ses plus ambitieuses missions avec l’*European Union Rule of Law Mission in Kosovo* (EULEX Kosovo) qui vise à y promouvoir l’État de droit. Le contingent des gendarmes atteint 24 officiers et 115 sous-officiers en 2010. En Géorgie, 43 gendarmes sont envoyés à la même période dans le cadre de la Mission de surveillance de l’Union Européenne (MSUE). Le général de corps d’armée Gilles Janvier y assure les fonctions de chef d’état-major adjoint du chef de la mission.

Toujours en 2008, un officier est détaché à l’EUPOL RD Congo, chargée de soutenir la police congolaise. Au cours des années suivantes, l’UE porte ses efforts vers la bande saharo-sahélienne touchée par des phénomènes terroristes et migratoires. L’EUCAP¹⁹ Sahel Niger (2012) et l’EUCAP Sahel Mali (2014), confiées à des colonels de l’Arme, visent à renforcer les capacités des polices et gendarmeries de ces pays.

¹⁸ CICDE, *Emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures, doctrine interarmées DIA-3.22(A)_GEND-OPEX(2013) n°126 DEF/CICDE du 10 juillet 2013*, Paris, IRSEM, 2013, 72 p., consultable sur le site de l’IRSEM : irsem.fr.

¹⁹ *European Union CAPacity Building Mission (EUCAP)* en anglais.

En février 2017, un colonel de gendarmerie est nommé au poste d'adjoint au chef de mission de l'*European Union Advisory Mission* (EUAM) en Ukraine. Les gendarmes français sont également présents dans les opérations militaires de l'UE, telles que l'EUFOR Concordia en Macédoine (2003), l'EUFOR Althéa en Bosnie-Herzégovine (2004), l'EUFOR RD Congo (2006), l'EUFOR Tchad/RCA (2007), l'EUFOR Libye (2011), l'EUFOR RCA (2014).

Toutes ces opérations ont conduit à créer en 2004 la Force de Gendarmerie Européenne (FGE). Elle intervient en Bosnie (2007-2010), à Haïti (2010) dans le cadre de la MINUSTAH, en Afghanistan (2009-2014), en République Centrafricaine (2014-2015) et au Mali (2014).²⁰

L'Afghanistan ou la militarité retrouvée ?

Si l'ex-Yougoslavie a marqué la décennie 1990, l'Afghanistan représente pour la gendarmerie l'OPEX emblématique des années 2000-2010. Cette mission, qui se situe dans le spectre haut de la crise, témoigne de l'appartenance de l'institution à la communauté militaire. Elle est aussi l'incarnation d'une volonté politique forte d'affirmation de la militarité de l'Arme au moment de son rattachement au ministère de l'Intérieur. Le gendarme se rapproche ainsi du monde combattant par sa tenue, son armement et ses véhicules de l'avant blindé (VAB).

Dès 2002, des gendarmes prévôtiaux servent aux côtés des forces militaires françaises en Afghanistan dans le cadre de l'opération PAMIR. Des brigades prévôtiales sont installées à Kaboul, Nijrab et Surobi. De même, des gendarmes de l'Air sont aussi amenés à remplir des missions de police militaire.

En dehors de la prévôté, des personnels sont détachés à titre individuel dans le cadre de l'UE ou de l'OTAN au sein de la force d'assistance et de sécurité internationale.²¹ Au niveau stratégique, des officiers supérieurs et généraux assurent des fonctions de conseillers auprès des principaux responsables afghans des forces de sécurité dont le commandant en chef de l'ANCOP, le général Zamarai, ainsi qu'au sein des organes de l'OTAN chargés de la formation, notamment la *NATO Training Mission for Afghanistan*. Un appui spécialisé est aussi assuré par des gendarmes possédant des domaines d'expertise. Des sous-officiers TIC sont insérés au *Theater Exploitation Laboratory* pour enquêter sur les EEI et des membres du GIGN apportent leur appui pour certaines opérations judiciaires à risque.

Toutefois, la principale contribution de la gendarmerie concerne la formation des forces de sécurité afghanes. Au pic de son engagement, 210 militaires de la gendarmerie assurent journalièrement l'encadrement des centres de formation de la police afghane, que ce soit au sein de l'*Afghan National Civil Order Police* (ANCOP) ou de l'*Afghan Uniformed Police* (AUP).

²⁰ Cf. Lencka Popravka, “La Force de Gendarmerie Européenne”, dans ce même numéro de *Res Militaris*.

²¹ *International Security and Assistance Force* (ISAF) en anglais.

D’un point plus opérationnel, d’autres gendarmes assurent des missions d’appui au profit des forces de sécurité intérieure afghanes au sein de dispositifs de contrôle et de tutorat grâce à la *Police Operational Mentoring and Liaison Team* (POMLT),²² devenue en 2011 la *Police Advisor Team* (PAT). Ces équipes sont constituées d’un peloton de gendarmerie mobile renforcé de deux gendarmes départementaux. Entre 2009 et 2013, près de 1 200 gendarmes ont servi en Afghanistan.

Vers un commandement unifié des OPEX gendarmerie ?

La gestion des OPEX au sein de la gendarmerie s’est longtemps caractérisée par une certaine dispersion. En 1998, la création du Groupement des OPEX (GOPEX), rattaché au commandement de la gendarmerie d’outre-mer (CGOM), témoigne d’une première volonté de rationalisation du suivi du personnel envoyé en OPEX.

Mais les avancées les plus significatives concernent la prévôté. En octobre 2006, une instruction lui offre une meilleure visibilité au sein des armées en définissant trois chaînes hiérarchiques (militaire, judiciaire, gendarmerie). En 2013, la création du commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP), directement rattaché au DGGN, renouvelle son concept d’emploi.²³

La prévôté est désormais organisée en trois échelons de responsabilité : le commandement de la gendarmerie prévôtale à Paris-Minimes, puis à Maisons-Alfort ; le détachement prévôtal qui est une structure de conseil et de contrôle placée auprès de l’autorité militaire commandant l’opération ou les forces pré-positionnées ; ainsi que la brigade prévôtale dédiée à l’exécution des missions prévôtals sur le terrain.

Sur les théâtres d’opérations, deux types d’unités élémentaires coexistent :

- les prévôtés permanentes adossées aux forces militaires françaises de présence à l’étranger (Djibouti, Gabon, Sénégal, Côte d’Ivoire, Allemagne et les Émirats Arabes Unis) ;
- les prévôtés de circonstance déployées dans le cadre d’opérations extérieures (Mali, Tchad, Niger, Jordanie, Liban, Centrafrique, Lituanie).

Dans ces deux types d’unité, les prévôts exercent leur mission de police aux armées articulée autour de fonctions de police judiciaire, administrative et militaire. En 2018, 65 prévôts sont déployés à l’étranger.

L’état-major resserré du CGP porte une attention particulière à la sélection et à la formation des prévôts dont le profil a évolué. Le taux de sélectivité est élevé, avec un ratio moyen de six candidats pour un poste parmi le vivier de la gendarmerie départementale. Les prévôts sont des gradés de gendarmerie, OPJ très qualifiés issus des brigades de gendarmerie et des unités de recherches.

²² Cf. Bras, 2015 ; Cholous, 2015.

²³ Décret n°2013-231 du 19 mars 2013 créant le Commandement de la gendarmerie prévôtale.

Le CGP agit dans un environnement juridique qui a fortement évolué en quelques années dans un contexte de “judiciarisation” des OPEX.²⁴ La suppression du Tribunal aux armées de Paris (TAAP) en 2012 marque la dernière phase du long processus de “civilianisation” de la justice militaire. Dans le cadre des missions judiciaires, le CGP est un interlocuteur privilégié de la section C3 en charge des affaires pénales militaires au sein du parquet du Tribunal de grande instance de Paris, compétent pour tous les faits commis à l'étranger (hors actes terroristes et crimes de guerre) et concernant les militaires, qu'ils soient auteurs ou victimes.

La Loi de programmation militaire du 18 décembre 2013 a ainsi apporté des garanties procédurales nouvelles pour :

- reconnaître que la mort au combat n'a pas, *a priori*, une cause inconnue ou suspecte ;
- confier au seul parquet la mise en œuvre de l'action publique ;
- compléter la définition des infractions non intentionnelles ;
- expliciter l'excuse légale d'usage de la force armée en opération à l'étranger.

En matière d'affaires de terrorisme, le CGP est devenu depuis fin 2016 un service partenaire saisi directement par les magistrats de la section C1 pour mener les investigations judiciaires dans les zones de conflit où les enquêteurs DGSJ-SDAT renoncent à s'engager au vu du contexte sécuritaire très dégradé.

En dehors du CGP, d'autres services de la gendarmerie sont concernés par les OPEX. La direction de la coopération internationale (DCI) est souvent le point d'entrée des sollicitations internationales. Au sein de la DGGN, la section des missions extérieures rattachées au bureau des relations extérieures militaires de la gendarmerie (BREMGE) est chargée d'étudier la validité des sollicitations extérieures au regard des missions et des priorités de la gendarmerie. D'autres entités concourent encore ponctuellement au volet formation ou opérationnel, comme le Centre national de formation aux langues et à l'international (CNFLIG), le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier, ou le GIGN.

À l'aube des années 2020, la gendarmerie nationale privilégie les détachements individuels pour les missions dans le cadre de l'ONU, de l'UE ou national. Les profils recherchés sont les officiers supérieurs pouvant être détachés en états-majors ou dans des organismes internationaux. De même, les gendarmes maîtrisant des compétences particulières (TIC, SIC, logistique...) sont valorisés. Une réflexion est actuellement menée pour aboutir à la création d'un commandement unifié des OPEX, dont les contours sont encore en discussion. Il ne s'agit pas de créer une gendarmerie spécialisée des OPEX mais de permettre à certains personnels de l'Arme d'acquérir des “briques de compétences” en partant régulièrement en OPEX au cours de leur carrière.

²⁴ Le concept de judiciarisation des OPEX est né à la suite de plusieurs affaires médiatisées telles que le bombardement du camp militaire français de Bouaké en 2004 et l'embuscade d'Uzbin en 2008.

Conclusion

Ainsi, l'étude des engagements de la gendarmerie dans les OPEX depuis plus d'un demi-siècle confirme les liens fondamentaux qui unissent cette institution à la communauté militaire. Toutefois, elle révèle surtout la faculté d'adaptation de cette “force humaine”. Au carrefour de sa culture militaire et de son métier policier, le gendarme dispose précisément de cette capacité à intervenir tout au long de l'arc de crise allant de l'ordre public traditionnel à la situation la plus dégradée.

Les effectifs engagés dans les OPEX peuvent sembler marginaux par rapport à l'effectif global de la gendarmerie nationale. Toutefois, la présence de gendarmes français sur les théâtres d'opérations extérieurs revêt un enjeu crucial pour la gendarmerie. L'international est devenu une dimension incontournable de toute politique moderne de sécurité, où les questions civiles et militaires s'entremêlent à l'échelle nationale et au-delà. Par ailleurs, dans un monde plus incertain où d'autres gendarmeries ou polices civiles cherchent à se valoriser, la gendarmerie nationale doit être en mesure de promouvoir son savoir-faire auprès des organismes internationaux tout en tenant compte de ses priorités sur le sol national. Pour finir, l'histoire de la gendarmerie dans les OPEX mérite d'être mieux connue malgré la difficulté d'accès aux archives. Cette démarche permettra de mieux comprendre des aspects méconnus de son histoire récente et de tirer des enseignements pour les OPEX à venir.

Orientations bibliographiques

ANONYME, “Opérations sous mandat international et forces de police à statut militaire” [dossier], *Revue de la gendarmerie nationale*, n°253, 3^e trimestre 2015. Consultable en ligne à l'adresse : <https://en.calameo.com/read/0027192926e846374ac4f>.

BRAS, Stéphane (lieutenant-colonel), *POMLT, Gendarmes en Afghanistan, 2010*, Chinon, Éditions ANOVI, 2015, 183 p.

CARTER, Raymond (lieutenant-colonel), “La gendarmerie nationale et le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie”, *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°3, octobre 2000.

CHAPLEAU, Philippe & Jean-Marc **MARILL** (général), *Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française de 1963 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2018, 452 p.

CHOLOUS, Philippe (colonel), *Deux ans dans les pas de Zamarai Païkan général et héros afghan*, Paris, Lavauzelle, Panazol, 2015, 222 p.

DE SAQUI DE SANNES, Pierre (général), “Maintien de la paix”. Troisième table ronde au colloque “Gendarmerie et démocratie”, *Revue de la gendarmerie nationale*, n°197, 4^e trimestre 2000.

HABERBUSCH, Benoît (commandant), “La projection de la gendarmerie dans le monde, des interventions extérieures aux OPEX”, *Les Amis de la gendarmerie*, n°313, février 2016, pp.57-59.

LUC, Jean-Noël & Frédéric **MÉDARD** (ss.dir.), *Histoire et dictionnaire de la gendarmerie, de la maréchaussée à nos jours*, Paris, Éditions Jacob-Duvernet/Ministère de la Défense, 2013.